

Séance ordinaire du 17 juin 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°17062025D06

Objet : Commande publique – Autorisation au Maire de signer le marché de réalisation d’installations photovoltaïques sur les écoles communales

Date de la convocation et de l’affichage : 11 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 1

Le 17 juin 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Christine CARREL
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD		X		Mylène AVILA
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250617-17062025D06-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D06

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Christine CARREL

Rapporteur : Jacques VELTRI, adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n°02042024D19 qui identifiait les groupes scolaires de Francin et de Crincaillé comme zones prioritaires pour l'accélération des zones de production d'énergies renouvelables. Il est également rappelé que la commune a inscrit au budget un montant de 250 000 euros pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires.

La commune a retenu le bureau d'études EEPOS pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Les travaux prévus concernent la création des installations suivantes :

- La pose de 140 m² de panneaux sur le toit du groupe scolaire de Crincaillé à Les Marches, pour une puissance installée d'environ 30 kWc ;
- La pose de 400 m² de panneaux sur le toit du groupe scolaire de Francin, pour une puissance installée d'environ 90 kWc ;

L'énergie produite par ces installations alimentera en priorité les bâtiments communaux grâce à un système d'autoconsommation individuelle et collective. Le surplus sera revendu à EDF. Le productible annuel est estimé à 131 000 kWh et devrait permettre de couvrir 40% des besoins électriques des bâtiments communaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 140 000 euros HT.

Dans ce cadre et compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, il a été décidé de réaliser un marché public à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123.1 du code de la commande publique. Au regard des prestations techniques à réaliser, le marché de travaux comprend un lot unique.

La consultation s'est étendue du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 à 12h, via une plateforme dématérialisée de publication et de gestion des marchés publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D06

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250617-17062025D06-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

→ La valeur technique de l'offre pour 60% de la note globale (notation jugée sur la base d'un mémoire technique devant préciser les moyens humains et matériels utilisés pour l'exécution des travaux, les mesures de sécurité prévues pour le chantier, la gestion des déchets issus du chantier, les études de dimensionnement selon les installations projetées, le planning prévisionnel détaillé des travaux et l'expérience du candidat) ;

→ Le prix des prestations pour 40% de la note globale (calcul de la notation en fonction de l'écart constaté par rapport au prix de l'offre la plus basse) ;

Sept offres ont été déposées. Après examen du rapport d'analyse des offres, l'offre d'AVENIR SOLAIRE CONCEPT a été classée n°1 avec 94,63 points sur 100.

	AVENIR SOLAIRE CONCEPT
Montant de l'offre (€ HT)	128 787,00 €
Critères	
Note du critère prix (40%) Note sur 40 points	37,63
Note du critère technique (60%) Note sur 60 points	57
Note globale sur 100 points	94,63
Classement des offres	1

Il est donc proposé de retenir l'entreprise AVENIR SOLAIRE CONCEPT (3, route de la Peysse, 73000 BARBERAZ) et de lui attribuer le marché pour un montant de 128 787 euros HT pour réaliser les travaux d'installation de deux centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires.

Les travaux débuteront à la fin du mois de juin 2025 sur le groupe scolaire de Les Marches. Les installations devraient être opérationnelles à l'automne 2025, une fois le raccordement des installations fait par ENEDIS.

Des interventions pédagogiques seront organisées au début de l'année scolaire 2025/2026 afin de sensibiliser les enfants sur les énergies renouvelables et leur expliquer le fonctionnement des installations réalisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250617-17062025D06-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

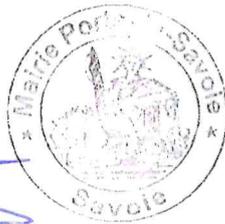
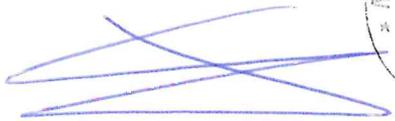
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché comme indiqué dans le tableau ci-dessus ainsi que toutes les pièces liées à la dévolution du marché et en particulier les avenants susceptibles d'être établis dans le cadre de leur exécution.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 17 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 24/06/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Christine CARREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250617-17062025D06-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 n°17062025D06